



Objet : Demande de subvention au Département au titre du soutien à l'investissement culturel (SIC) pour les équipements scéniques de la salle Le Parc

N°D 2025-029

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2122-22,

Vu la délibération n°DCM2022.06.25/05 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2022 donnant délégation à Monsieur le Maire pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de toute forme de subvention quel qu'en soit le montant,

Considérant qu'il convient de solliciter une subvention auprès du Département au titre du soutien à l'investissement culturel (SIC) pour les équipements scéniques de la salle Le Parc,

DÉCIDE

Article 1 :

De solliciter auprès du Département une subvention pour le changement de l'éclairage scénique et de l'écran cinéma de la salle Le Parc.

Article 2 :

Un dossier de demande de subvention est dûment transmis au Département de la Haute-Savoie, avec la présente décision.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des services de la commune de La Roche-sur-Foron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision est transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de La Roche Sur Foron.

Article 5 :

En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., la présente décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal.

Certifié exécutoire par le Maire

Reçu en sous-préfecture de Bonneville le

Affiché le

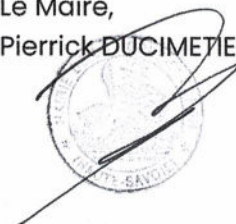
Publié sur le site de la mairie le

Notifié à l'agent le

En mairie, le 15 avril 2025

Le Maire,

Pierrick DUCIMETIERE



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à «Télérécours citoyens»). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).